

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté n°AR\_2023\_38**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC2 « Route de la Chaize »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande en date du 19 décembre 2023 de Loire Forez Agglomération domiciliée à Montbrison 17 Boulevard de la Préfecture (Loire),

**Considérant** qu'en raison des travaux d'eau potable il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** A partir du 2 janvier 2024 et pour une durée de 3 jours, la circulation et le stationnement sur la VC2 « Route de la chaize » sera réglementé ainsi :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée
- Interdiction de stationner

Toutes les mesures devront être prises par Loire Forez Agglomération, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Loire Forez Agglomération.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Loire Forez agglomération

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau  
Le 21 décembre 2023

Le Maire  
Joël EPINAT

